

Meimon Saada Scali

Le Droit au Service du Handicap

Ce Cabinet spécialisé en droit du dommage corporel a fait double choix engagé d'une pratique exclusive (refus d'intervention en dehors de ce champ de compétence) et d'une indépendance totale (refus d'intervention pour le compte de compagnies d'assurance). Entretien avec Maître Pascale Meimon Saada.



La réparation du préjudice corporel représente-t-elle votre unique domaine d'intervention ?

Assurément et, depuis la création du Cabinet, nous avons fait le strict choix d'intervenir pour la défense des intérêts de victimes de dommages corporels, et ce quel que soit le fait générateur ayant causé le préjudice (accidents de la circulation, agressions physiques, accidents médicaux...).

Il s'agit là d'une pratique exclusive qui ne souffre aucune exception : nous refusons concrètement toute proposition d'intervention en dehors de ce champ de compétence. Nous refusons également toute proposition d'intervention qui pourrait nuire à notre indépendance dans la mesure où nous n'agissons jamais pour le compte de compagnies d'assurance ou d'organismes régleurs (Fonds de Garantie, ONIAM...).

Quelle est la mission exacte du Cabinet ?

Elle consiste à assister les victimes et leur famille dans toutes les phases du processus indemnitaire, de l'expertise médicale (préparation à la réunion d'expertise, choix du médecin conseil, de la mission adaptée au handicap...) à l'obtention d'une indemnisation, que ce soit dans un cadre amiable ou contentieux.

Il s'agit en fait d'un travail d'équipe : des médecins spécialisés, choisis en fonction de la nature du préjudice subi, ainsi que des psychologues, des ergothérapeutes, des architectes, des experts-comptables..., tous indépendants des compagnies d'assurance, contribuent à obtenir pour les victimes une réparation intégrale de leurs préjudices.

C'est avec détermination que le Cabinet s'implique aux côtés des victimes d'accidents, souvent atteintes d'un lourd ou moyen handicap...

Nous représentons en effet régulièrement des personnes en situation de lourd handicap, atteintes de tétraplégie, paraplégie, traumatisme crânien...

Il s'agit alors d'apprécier l'ensemble de leurs besoins en soins futurs, aides humaines et techniques..., mais surtout de veiller à obtenir une réparation intégrale de leurs préjudices dont le principe, bien que reconnu par la Cour de Cassation et sans cesse rappelé par les Juges, est souvent bafoué par les régleurs.

Comment choisir entre une procédure amiable ou contentieuse ?

Chaque dossier est particulier et il convient d'adopter la stratégie la mieux appropriée au cas d'espèce pour une meilleure

indemnisation du préjudice subi. Une parfaite connaissance de la pratique des juridictions et des organismes régleurs permet souvent de faire le meilleur choix entre deux voies d'action. Mais il convient également de reconnaître que la crédibilité de l'avocat spécialiste susceptible de conduire l'action contentieuse peut avoir une influence significative sur l'obtention d'une transaction amiable dans des conditions optimisées pour les victimes.

Quelles autres recommandations pourriez-vous donner aux victimes ?

Dans les tous cas, des règles d'or sont à respecter :

- obtenir une évaluation médicale objective,
- prévoir une assistance par un médecin conseil lors des opérations d'expertise,
- estimer rigoureusement l'ensemble des préjudices, pièces et jurisprudence à l'appui,
- ne jamais accepter une offre d'indemnisation sans avoir préalablement consulté un avocat spécialiste et indépendant.



Le Droit au Service du Handicap

Cabinet Meimon Saada Scali

95, rue de Courcelles

75017 Paris

Tél. 01 45 77 29 90

www.meimon-saada-avocat.fr